



Droit de l'ex épouse dans une succession

Par **CHARLES Gerard**, le **01/01/2018** à **09:11**

[fluo]Bonjour est une formule appréciée ici...[/fluo]

J'ai été marié sous le régime de la communauté, et nous avons eu 2 enfants. Après le divorce, chacun de notre côté nous ne nous sommes jamais remariés et nous n'avons pas eu d'autres enfants.

sui je décède le premier, mon ex épouse aura t elle quelque chose de ma succession, si oui à quel taux, et alors que serait le taux de mes 2 enfants ?

merci

Par **janus2fr**, le **01/01/2018** à **11:18**

Bonjour,

Le divorce rompt tout lien familial. Votre ex-épouse n'est donc plus héritière de vous.

Par **Notaireweb**, le **04/01/2018** à **23:49**

Bonsoir,

Votre ex-épouse n'est pas héritière. Sauf testament, les biens dépendant de votre succession seront partagés entre vos deux enfants uniquement.

Le seul droit de votre ex-épouse est une éventuelle pension de réversion de retraite et l'administration des biens hérités si vos enfants sont mineurs à votre décès.